

LA PRÉSIDENTE ET LES QUESTEURS,

Vu le chapitre IV du titre I^{er} du Règlement de l'Assemblée nationale,

Vu les titres I^{er} et III du Règlement intérieur sur l'organisation des services portant statut du personnel de l'Assemblée nationale,

Vu l'arrêté du Président et des Questeurs n° 89-063 du 14 novembre 1989 relatif aux principes généraux des concours,

Vu l'arrêté du Président et des Questeurs n° 09-074 du 19 juin 2009 relatif aux conditions de diplômes requises pour les concours externes d'administrateur et de rédacteur des comptes rendus,

ARRÊTENT :

Article unique. – Sont nommés membres de la commission mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté du Président et des Questeurs n° 09-074 du 19 juin 2009, en application de l'article 2 du même arrêté ;

- M. Yves GOUNIN, Conseiller d'État, Président, ayant pour suppléant M. Jérôme MICHEL, Conseiller d'État ;
- Mme Françoise PROFIT, Cheffe du département du dialogue stratégique contractuel à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, ayant pour suppléant M. Vincent QUINTIN, adjoint au chef du département du dialogue stratégique contractuel ;
- Mme Anne BONNEFOY, directrice du centre de formation des apprentis du Conservatoire national des arts et métiers, ayant pour suppléant M. Moy TAILLEPIED, directeur adjoint national des formations au Conservatoire national des arts et métiers ;
- M. Charles d'ARAILH, chef de service ;

- Mme Bénédicte RIZZO, cheffe de service ;
- M. Cédric JURGENSEN, conseiller.

Fait à Paris, au Palais-Bourbon,
Le

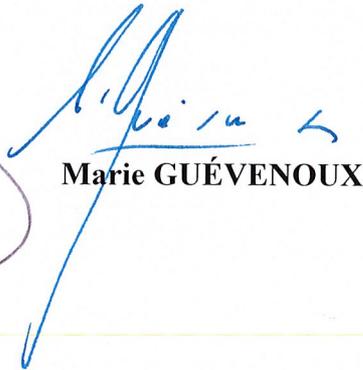
- 6 FEV. 2023

LA PRÉSIDENTE,

LES QUESTEURS,



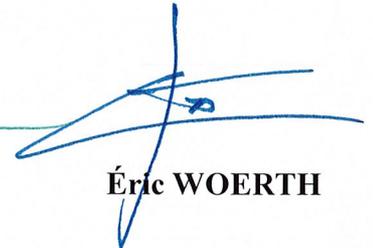
Yaël BRAUN-PIVET



Marie GUÉVENOUX



Éric CIOTTI



Éric WOERTH